Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 février 2021

L'an deux mil vingt et un et le 9 février à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 29 janvier 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présente mais non votante, Madame Sylvaine GENDRAULT

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

Délibération 1

Objet : Travaux de sécurisation château d'eau d'OUZOUER le MARCHE

- 1 MARS 2021

Monsieur le Président,

✓ **RAPPELLE** au comité syndical que :

Dans le cadre de l'étude patrimoniale, le bureau d'études ALTEREO, chargé de cette étude pour l'eau potable au niveau d'Ouzouer le Marché, a réalisé une visite et un audit sécurité de ce château d'eau pour le personnel exploitant.

Les conclusions de cet audit sont les suivantes : de tous les points analysés lors de la visite, le plus problématique concerne la sécurité du réservoir. Aucune échelle ne respecte la norme européenne ISO 14122 et aucun garde-corps n'est présent sur le site malgré un besoin identifié sur la coupole et en pallier sous-face de cuve. L'échelle de cuve présente un danger réel pour le personnel qui l'emprunte.

Le Président informe également le comité syndical que l'exploitant actuel de l'eau potable sur la Commune d'Ouzouer le Marché, la SAUR, refuse, à ce jour, de faire monter son personnel dans le château d'eau, l'accès à la cuve n'étant pas conforme aux normes de sécurité en vigueur. Il est donc indispensable de mettre aux normes le château d'eau afin que l'exploitant puisse continuer à réaliser l'entretien obligatoire annuel de cet ouvrage (nettoyage et entretien de la cuve) et que la Commune d'Ouzouer le Marché soit en adéquation avec les exigences de l'ARS stipulées dans son courrier du 7 décembre 2020.

✓ PROPOSE de mettre aux normes de sécurité exigées par l'ARS le château d'eau d'Ouzouer le Marché

o s'adjoindre l'aide d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et administratif de ces travaux. Le bureau d'études EAUXILIUM propose un devis pour un montant total de 3920,00 € HT soit 4704 € TTC,

e choisir la société MCS pour réaliser ces travaux. Cette dernière propose un devis pour un montant total, hors options, de 58 858,00 € HT soit 70 629,60 € TTC et avec options, pour un montant de 70 658,00 € HT, soit 84789,60 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,
 - o CONFIE
 - o au bureau d'études EAUXILIUM une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi administratif et technique des travaux pour un montant total de 3920,00 € HT soit 4704,00 € TTC,
 - o à la société MCS la réalisation des travaux pour un montant total, hors options, de 58858,00 € HT soit 70 629,60 € TTC et avec options, pour un montant de 70 658,00 € HT, soit 84789,60 € TTC
- ✓ DEPOSE un dossier de demande d'aides financières dans le cadre de la DSIL relatif à la réalisation des travaux mise aux normes de sécurité du château d'eau d'Ouzouer le Marché;
- O DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux travaux de mise en sécurité du château d'eau d'Ouzouer le Marché

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 10 février 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

RENOUYELLON

PREMOUVEHON

D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération 1

OBJET: Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Comité Syndical après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures sont justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération 2

OBJET: Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur Jean-Paul BEDIOU présente le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Président du Syndicat.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice écoulé, après s'être fait présenter le budget

primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Les membres du Comité Syndical constatent les identités de valeurs avec les écritures du Receveur Syndical, relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Un déficit cumulé d'investissement

163273.35 €

L'excédent d'exploitation s'élève à :

59 978,87 €

Reste à réaliser

228 622,40 €

Présents 13

Votants: 43

Le compte administratif 2020 est approuvé et voté

Par: A /oix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Bernard ESPUGNA

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation: 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice: 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération 3

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BEDIOU Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 Constatant que toutes les écritures sont justifiées, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent cumulé d'exploitation de :

59978.87 €

un déficit cumulé d'investissement de

163273.35 €

Un solde positif des restes à réaliser de

228.622,40 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

Solde disponible:

Compte R002 - Excédent reporté d'exploitation :

59978.87 €

Compte D001 – déficit d'investissement reporté :

163273.35 €

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président Mouvellon Bernard/ESPUGNA



Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON - 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation: 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice: 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération 4

OBJET: Vote du budget 2021

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical le Budget 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Pour la section d'exploitation à la somme de :

388139.30 €

Pour la section d'investissement à la somme de :

868342.81 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote ce budget à l'unanimité des membres présents.

Présents:

Votants:

Pour : 9

Contre: 0

Abstention: 0

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021

> REQUALA PASFECTURE DE LOIR-ET-CHER

1 4 AVR. 2021

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération n°5

Versement participation à la Commune de Beauce la Romaine

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de fixer la participation à verser à Beauce la Romaine, dans le cadre de la mise à disposition des différents services utilisés par le SIAEP, à la somme de 2.000 euros pour l'année 2021.

Le Comité Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

De régler le ou les titres émis par la Commune de Beauce la Romaine.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

> Mairis = PRENOUVEL ON

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération 6 Objet : appel à projet

Monsieur le Président,

✓ RAPPELLE au comité syndical que :

o le syndicat a demandé des aides financières concernant des travaux de renouvellement de canalisations sur le réseau d'eau potable conformément aux conclusions de l'étude patrimoniale et dans le cadre de l'appel à projets à l'initiative de l'agence de l'eau;

o par courrier du 18 novembre 2020, l'agence de l'eau a confirmé, en application de la décision 2020D45 du 9 novembre 2020, le versement d'aides financières peur les travaux suivants sur la commune de BEAUCE LA ROMAINE:

- renouvellement de la canalisation fuyarde située rue de Châteaudun sur la commune déléguée de PRENOUVELLON (diamètre nominal de 125 mm sur une longueur de 236 m),
- renouvellement de la canalisation fuyarde située rue Dunoise sur la commune déléguée de VERDES (diamètre nominal de 150 mm sur une longueur de 275 m),
- renouvellement de la canalisation fuyarde située au lieu-dit La Moissonnière sur la commune déléguée de TRIPLEVILLE (diamètre nominal de 60 mm sur une longueur de 186 m).
- o les aides prévisionnelles de l'agence de l'eau pour ces trois sites sont les suivantes :
 - Dépenses éligibles : 169 301,0 € HT,
 - Coût plafond : 198 077,7 € HT,
 - Coefficient de prise en compte : 100 %
 - Dépenses retenues : 169 301,0 € HT,
 - Taux d'aide: 40 % des dépenses retenues,
 - Montant maximal des aides : 67 720,4 € HT ;

✓ INDIQUE que, pour pourvoir bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau, les travaux cités précédemment doivent être effectués dans les deux ans à partir du courrier de notification de l'attribution d'une aide financière soit jusqu'au 28/11/2022 au plus tard ;

✓ PRECISE que :

o les travaux cités précédemment en prenant en compte un renouvellement de canalisations en fonte ont été estimés financièrement dans la demande de subventions pour l'agence de l'eau à un montant total de 219 451 € HT soit 263 341,20 € TTC ;

o l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique permet de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

✓ PROPOSE pour le renouvellement de la canalisation fuyarde située rue de Châteaudun sur la Commune déléguée de Prénouvellon (diamètre nominal de 125 mm sur une longueur de 236 mètres)

o s'adjoindre l'aide d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et administratif de ces travaux. Le bureau d'études EAUXILIUM propose un devis pour un montant total de 4 925,00 € HT soit 5 910,00 € TTC,

o choisir la société VLSTP pour réaliser ces travaux. Cette dernière propose un devis pour un montant total de 81 620,00 € HT soit 97 744,00 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires à son budget sur la base d'un budget pluri-annuel
- ✓ CONFIE pour le renouvellement en fonte de la canalisation fuyarde située rue de Châtezudun sur la Commune déléguée de Prénouvellon (diamètre nominal de 125 mm sur une longueur de 236 mètres),
 - o au bureau d'études EAUXILIUM une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi administratif et technique des travaux pour un montant total de 4 925.00 € HT soit 5910,00 € TTC,
 - o à la société VLSTP la réalisation des travaux pour un montant total de 81 620,00 € HT soit 97 744,00 € TTC.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes déléguées de VERDES, PRENOUVELLON et TRIPLEVILLE (commune de BEAUCE LA ROMAINE).

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président,

PREMOUVELLOP

Bernard ESPUGNA

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération 7

Objet : Tarification eau Beauce la Romaine après raccordement au réseau

Monsieur le Président informe le Conseil syndical qu'il convient de reprendre une délitération quant à la tarification de l'eau facturée à la SAUR, délégataire de Beauce la Romaine, du fait de l'interconnexion.

Le tarif demeure inchangé et est fixé à 0,30 cts, taxes agence de l'eau incluse dans ce tarif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Bernard ESPUGNA

PRENOUVELON 41240

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 6 avril à dix huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 26 mars 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU, Christine VEUILLE, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ

Délibération 8

Objet: Signature avenant n°2 du contrat d'affermage avec la SAUR

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que par contrat, visé en Préfecture du Loir et Cher le 18 mai 2010, ci-après désigné par « le contrat initial », la Collectivité a confié à la Société SAUR, l'exploitation par affermage de son service d'eau potable.

En aout 2020, il a été mis en service sur le périmètre du contrat une nouvelle interconnexion avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Prénouvellon-Membrolles-Tripleville-Verdes Charsonville, qu'il convient d'intégrer au périmètre affermé.

Au 1^{er} janvier 2021, il a été transféré au SIAEP, le budget annexe de l'eau d'Ouzouer le Marché, commune déléguée de Beauce la Romaine et de ce fait le transfert du contrat de DSP conclu avec la SAUR, au SIAEP.

C'est à ce titre, qu'il est à procédé à la signature de l'avenant n°2 afin de tenir compte de la mise en place de l'interconnexion entre Prénouvellon et Ouzouer le Marché.

Conformément au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession (art.36) et à l'alinéa 6 de l'article 14.1 du contrat de base prévoyant le réexamen de la rémunération du délégataire en cas de modification substantielle des ouvrages par des circonstances indépendantes du délégataire, le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil syndical:

Valide l'avenant n°2

Et autorise le Président à signer tout document établi en ce sens.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 9 avril 2021





Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un à dix neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 23 juin 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY, Sylvaine GENDRAULT, Jérôme SEJOURNÉ

Absente excusée : Christine VEUILLE

Délibération 1

OBJET: Tarification 2022

Le Comité Syndical fixe la nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2021

- Abonnement compteur concerne tous les abonnés adhérents au SIAEP y compris CHARSONVILLE

diamètre 15 mm : 38 €
 diamètre 20 mm : 41 €
 diamètre 30 mm : 45 €
 diamètre 40 mm : 49 €

- Prix du m3 vendu : de 1 m3 à 999 m3 :

1,20 €

- Prix du m3 vendu : de 1000 m3 et au-delà :

• 0,75 €

En cas de facturation en cours d'année, le calcul se fera en 12^{ème} au prorata du nombre de mois écoulés

A cette tarification s'ajouteront les taxes et redevances en vigueur La redevance d'ouverture et de fermeture de compteurs est fixée à 20 € Le relevé d'un compteur en dehors de la période annuelle est fixé à 31 €

Concernant le contrat DSP avec la SAUR, Monsieur le Président informe les membres du conseil que la SAUR va procéder à la campagne de facturation de redevance eau recouvrée par leurs services. Dans cette perspective, la SAUR souhaiterait savoir si le conseil souhaite une modification tarifaire. Il serait prévu d'augmenter le tarif actuellement appliqué de 0.05 cts, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022

pour toute la durée de l'année.

Le conseil syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Valide toutes les propositions tarifaires proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 6 juillet 2021





Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 23 juin 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY, Sylvaine GENDRAULT,

Jérôme SEJOURNÉ

Absente excusée : Christine VEUILLE

Délibération 2

Objet : clôture du budget annexe de l'eau de BLR – Intégration des comptes de ce budget dans le budget du SIAEP et transfert des résultats au SIAEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIAEP en date du 6 octobre 2020 portant modification des statuts et intégration notamment de la compétence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021 de la commune déléguée d'Ouzover le Marché.

Vu la délibération de la Commune de Charsonville du 19 novembre 2020 approuvant la modification statutaire,

Vu l'arrêté préfectoral du Loir et Cher du 12 mars 2021 portant modification des statuts du SIAEP,

Considérant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau de la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché au SIAEP, les résultats budgétaires du budget annexe de l'eau, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché et du SIAEP

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il a donc lieu de clôturer ce budget eau au 31 décembre 2020,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe eau définis comme suit :

Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002): 40 156,37 euros

Résultat d'investissement (001): 51 853,64 euros

LE CONSEIL SYNDICAL

Autorise la clôture du budget annexe de l'eau;

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal;

Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'eau au SIAEP

comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation excédentaire de Résultat d'investissement déficitaire de

40 156,37 euros

51 853,64 euros

Transférer l'excédent de fonctionnement du montant de 40156,37 euros de l'article 678 en dépense du budget principal de la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché à l'article 778 en recette du budget du SIAEP,

Transférer le solde négatif de la section d'investissement de 51853,64 euros de l'article 1068 en recette du budget principal de la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché à l'article 1068 en dépense du budget du SIAEP

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultat susvisés sont inscrits au budget primitif du SIAEP

¿ dutôs ise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 6 juillet 2021





Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 23 juin 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY, Sylvaine GENDRAULT,

Jérôme SEJOURNÉ

Absente excusée : Christine VEUILLE

Délibération 3 Objet : appel à projet

Monsieur le Président,

- ✓ **RAPPELLE** au comité syndical que :
 - o le syndicat a demandé des aides financières concernant des travaux de renouvellement de canalisations sur le réseau d'eau potable conformément aux conclusions de l'étude patrimoniale et dans le cadre de l'appel à projets à l'initiative de l'agence de l'eau;
 - o par courrier du 18 novembre 2020, l'agence de l'eau a confirmé, en application de la décision 2020D45 du 9 novembre 2020, le versement d'aides financières pour les travaux suivants sur la commune de BEAUCE LA ROMAINE :
 - renouvellement de la canalisation fuyarde située rue de Châteaudun sur la commune déléguée de PRENOUVELLON (diamètre nominal de 125 mm sur une longueur de 236 m),
 - renouvellement de la canalisation fuyarde située rue Dunoise sur la commune déléguée de VERDES (diamètre nominal de 150 mm sur une longueur de 275 m),
 - renouvellement de la canalisation fuyarde située au lieu-dit La Moissonnière sur la commune déléguée de TRIPLEVILLE (diamètre nominal de 60 mm sur une longueur de 186 m).
 - o les aides prévisionnelles de l'agence de l'eau pour ces trois sites sont les suivantes :
 - Dépenses éligibles : 169 301,0 € HT,
 - Coût plafond: 198 077,7 € HT,
 - Coefficient de prise en compte : 100 %
 - Dépenses retenues : 169 301,0 € HT,
 - Taux d'aide : 40 % des dépenses retenues,
 - Montant maximal des aides : 67 720,4 € HT;

✓ INDIQUE que, pour pourvoir bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau, les travaux cités précédemment doivent être effectués dans les deux ans à partir du courrier de notification de l'attribution d'une aide financière soit jusqu'au 28/11/2022 au plus tard ;

✓ PRECISE que :

- o les travaux cités précédemment en prenant en compte un renouvellement de canalisations en fonte ont été estimés financièrement dans la demande de subventions pour l'agence de l'eau à un montant total de 219 451 € HT soit 263 341,20 € TTC ;
- o l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique permet de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.
- ✓ PROPOSE pour le renouvellement en fonte de la canalisation fuyarde située rue Dunoise sur la commune déléguée de VERDES (diamètre nominal de 150 mm sur une longueur de 275 m) de :
 - o s'adjoindre l'aide d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et administratif de ces travaux. Le bureau d'études EAUXILIUM propose un devis pour un montant total de 4 925,00 € HT soit 5 910,00 € TTC,
 - o choisir la société VLSTP pour réaliser ces travaux. Cette dernière propose un devis pour un montant total de 78 000,00 € HT soit 93 600,00 € TTC, devis dans lequel sont inclus les prestations complémentaires pour l'évacuation et le retrait de HAP dans les enrobés, pour un montant HT de 4 085,00 € HT.

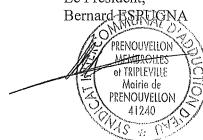
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires à son budget sur la base d'un budget pluri-annuel,

commune déléguée de VERDES (diamètre nominal de 150 mm sur une longueur de 275 m) de :

- o s'adjoindre l'aide d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et administratif de ces travaux. Le bureau d'études EAUXILIUM propose un devis pour un montant total de 4 925,00 € HT soit 5 910,00 € TTC,
- o choisir la société VLSTP pour réaliser ces travaux. Cette dernière propose un devis pour un montant total de 78 000,00 € HT soit 93 600,00 € TTC, devis dans lequel sont inclus les prestations complémentaires pour l'évacuation et le retrait de HAP dans les enrobés, pour un montant HT de 4 085,00 € HT.
- O DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes déléguées de VERDES, PRENOUVELLON et TRIPLEVILLE (commune de BEAUCE LA ROMAINE).

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 6 juillet 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président,



Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 23 juin 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY, Sylvaine GENDRAULT,

Jérôme SEJOURNÉ

Absente excusée : Christine VEUILLE

Délibération 4

Objet : Implantation d'une antenne relais sur la Commune déléguée de VERDES

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, FREE doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur le secteur de Verdes et plus particulièrement au niveau du château d'eau, appartenant au SIAEP.

La société FREE souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieu-dit Villoyau, 41240 BEAUCE LA ROMAINE – Commune déléguée de Verdes, parcelle cadastrée Séction ZY parcelle 4.

L'implantation de cette antenne devrait permettre une amélioration de la couverture du réseau.

Il est donc prévu la signature d'une convention entre le SIAEP et FREE. Cette convention comprend les principaux éléments suivants :

- Mise à disposition, par le SIAEP, d'un emplacement sur la parcelle cadastrée ZY parcelle 4
- Durée: 12 ans
- Redevance : 2.500 euros par an. Le loyer versé par le Preneur sera payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date de lancement des travaux et la fin de la période en cours.
- Surface louée: 49.50 m2

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer la convention Autorise le Président à signer tout acte administratif relatif à cette convention.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 6 juillet 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

MEMBROLLES

of TRIPLEVILLE

Mourse of PRENOUVELLOR



Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le 5 octobre à dix-huit heures et 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 10 septembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ Madame Christine VEUILLE, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur VIVIER

Délibération 1

Objet: appel à projet - travaux Rue Dunoise - Verdes

Monsieur le Président,

- ✓ **RAPPELLE** au comité syndical que :
 - o le syndicat a demandé des aides financières concernant des travaux de renouvellement de canalisations sur le réseau d'eau potable conformément aux conclusions de l'étude patrimoniale et dans le cadre de l'appel à projets à l'initiative de l'agence de l'eau;
 - o par courrier du 18 novembre 2020, l'agence de l'eau a confirmé, en application de la décision 2020D45 du 9 novembre 2020, le versement d'aides financières pour les travaux suivants sur la commune de BEAUCE LA ROMAINE :
 - renouvellement de la canalisation fuyarde située rue de Châteaudun sur la commune déléguée de PRENOUVELLON (diamètre nominal de 125 mm sur une longueur de 236 m),
 - renouvellement de la canalisation fuyarde située rue Dunoise sur la commune déléguée de VERDES (diamètre nominal de 150 mm sur une longueur de 275 m),
 - renouvellement de la canalisation fuyarde située au lieu-dit La Moissonnière sur la commune déléguée de TRIPLEVILLE (diamètre nominal de 60 mm sur une longueur de 186 m).
 - o les aides prévisionnelles de l'agence de l'eau pour ces trois sites sont les suivantes :
 - Dépenses éligibles : 169 301,0 € HT,
 - Coût plafond: 198 077,7 € HT,
 - Coefficient de prise en compte : 100 %
 - Dépenses retenues : 169 301,0 € HT,
 - Taux d'aide: 40 % des dépenses retenues,
 - Montant maximal des aides : 67 720,4 € HT ;

✓ INDIQUE que, pour pourvoir bénéficier des aides financières de l'agence de l'eau, les travaux cités précédemment doivent être effectués dans les deux ans à partir du courrier de notification de l'attribution d'une aide financière soit jusqu'au 28/11/2022 au plus tard ;

✓ PRECISE que:

- o les travaux cités précédemment en prenant en compte un renouvellement de canalisations en fonte ont été estimés financièrement dans la demande de subventions pour l'agence de l'eau à un montant total de 219 451 € HT soit 263 341,20 € TTC ;
- o l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique permet de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.
- ✓ PROPOSE pour le renouvellement de la canalisation fuyarde située rue de Châteaudun sur la Commune déléguée de Prénouvellon (diamètre nominal de 125 mm sur une longueur de 236 mètres)
 - o s'adjoindre l'aide d'un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et administratif de ces travaux. Le bureau d'études EAUXILIUM propose un devis pour un montant total de 4 925,00 € HT soit 5 910,00 € TTC,
 - o choisir la société VLSTP pour réaliser ces travaux. Cette dernière propose un devis pour un montant total de 81 620,00 € HT soit 97 744,00 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

✓ ĎECIDE d'inscrire les sommes nécessaires à son budget sur la base d'un budget pluri-annuel

CONFIE pour le renouvellement en fonte de la canalisation fuyarde située rue Dunoise sur la commune déléguée de Verdes (diamètre nominal de 125 mm sur une longueur de 275 mètres),

o au bureau d'études EAUXILIUM une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi administratif et technique des travaux pour un montant total de 4 925,00 € HT soit 5910,00 € TTC,

o à la société VLSTP la réalisation des travaux pour un montant total de 82 500,00 € HT soit 99 000,00 € TTC.

O DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire aux travaux de renouvellement de canalisations fuyardes sur les communes déléguées de VERDES, PRENOUVELLON et TRIPLEVILLE (commune de BEAUCE LA ROMAINE).

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 6 octobre 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président,

Bernard ESPUGNA
OPRENCHYELLON

Mairie de PRENOUVELLON 41240

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le 5 octobre à dix huit heures et 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 10 septembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ Madame Christine VEUILLE, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur VIVIER

Délibération 2

Objet : Remplacement fenêtres châteaux d'eau de Verdes et de Prénouvellon

Monsieur le Président informe le Comité syndical que l'Agence Régionale de la Santé du Centre Val de Loir a constaté que les fenêtres des châteaux d'eau de Prénouvellon et de Verdes devaient être remplacées compte tenu de leur état de dégradation très avancée.

Des devis ont été demandés afin d'estimer le montant des travaux à prévoir.

La société I2E a fait parvenir des propositions tarifaires suivantes :

Château d'eau de Prénouvellon : total HT : 6659,00 euros, total TTC : 7990,00 euros Château d'eau de Verdes : total HT : 3343,00 euros, total TTC : 4011,60 euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

✓ DECIDE de valider les devis proposés par la société I2E et d'inscrire ces sommes au budget. Il donne également tout pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux et solliciter toute aide financière.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 6 octobre 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Bernard ESPUGNAMUNA

PRENOUVELLOI MEMBROLLES ex Expless.

Mairie e

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le 5 octobre à dix huit heures et 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 10 septembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ Madame Christine VEUILLE, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur VIVIER

Délibération 3

Objet: Nouveau poste informatique et nouveau logiciel d'eau

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, 1.000 abonnés d'eau supplémentaire vont intégrer le budget du SIAEP et qu'à ce titre, il convient de remplacer le matériel informatique et le logiciel d'eau qui ne seront plus en capacité de supporter cette charge supplémentaire.

Des devis ont été demandés afin d'estimer le montant des dépenses à prévoir.

- 1) Concernant le poste informatique, ADEFI, prestataire informatique, propose un devis pour un montant HT de 1780,00 euros, soit un TTC de 2136,00 euros.
- 2) Concernant le logiciel d'eau, plusieurs sociétés ont été sollicitées et seules deux d'entre elles ont répondu :
 - a) AGEDI qui propose un logiciel de gestion et de facturation d'eau pour la somme de 1416,00 HT, soit 1700,00 euros TTC
 - b) PHASEO qui propose un logiciel de gestion et de facturation d'eau pour la somme de 18925,00 euros HT, soit 22710 euros TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

✓ DECIDE de valider les devis proposés par les sociétés ADEFI et AGEDI et d'inscrire ces sommes au prochain budget. Il donne également tout pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation cette mise en place informatique.

Pour extrait conforme au registre Acte rendu exécutoire après publication Et dépôt en préfecture le 6 octobre 2021



Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le 5 octobre à dix huit heures et 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 10 septembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ Madame Christine VEUILLE, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur VIVIER

Délibération 4

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre renouvellement prestataire de services

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le contrat de prestations de service de l'entretien du réseau d'eau potable arrive à échéance le 22 juin 2022 et qu'il va être procédé à un appel d'offres afin de désigner le nouveau prestataire.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire pour mener à bien la consultation à venir, analyser les offres et retenir l'offre la mieux disante.

Le cabinet DUPUET et le cabinet MERLIN ont adressés les devis suivants :

Cabinet DUPUET: HT 12730,00 euros, soit TTC 15.276,00 euros Cabinet MERLIN: HT 13475,00 euros, soit TTC 16.170,00 euros

En conséquence, le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE

De confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de services au cabine DUPUET et d'inscrire les sommes au budget.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 6 octobre 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

MEMBROLLES
et TRIPLEVILLE
Mairie de
PRENOUVELLON
41240



Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le 5 octobre à dix huit heures et 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 10 septembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Franck POINTEAU, Jean-Paul BEDIOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOUNÉ Madame Christine VEUILLE, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur VIVIER

Délibération 5

Objet : transfert des comptes et de l'actif du budget annexe d'eau de BEAUCE LA ROMAINE au SIAEP

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5211-5, L 5217-2 et L 5717-5,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Loir et Cher du 23 mars 2021 portant sur la modification des statuts du SIAEP,

Considérant la délibération de la Commune de Beauce La Romaine en date du 5 octobre 2020 autorisant l'extension de son périmètre au sein du SIAEP pour la commune déléguée de Ouzouer le Marché à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la délibération du SIAEP en date du 6 octobre 2020 approuvant la demande d'extension du périmètre à la commune déléguée de Ouzouer le Marché,

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune de Ouzouer le Marché au SIAEP du fait du transfert de la compétence eau potable,

En conséquence, le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE

de reprendre les résultats du budget annexe de l'eau de Ouzouer le Marché au 1^{er} janvier 2021 se décomposant comme suit :

- excédent de fonctionnement d'un montant de 40156,37 euros de l'article 678 en dépense du budget principal de la Commune à l'article 778 en recette du budget annexe du SIAEP
- solde négatif de la section d'investissement d'un montant de 51853,64 euros de l'article 1068 en recette du budget principal de la Commune à l'article 1068 en dépense du budget annexe du SIAEP
- et de reprendre l'état de l'actif et du passif tels que transmis par la Commune de Ouzouer le Marché et validés par Madame GUY, Comptable du Trésor à la Perception de Mer.

Pour extrait conforme au registre

Thansmis au Représentant de l'Etat

Et publié le 6 octobre 2021

2 9 5 5 5

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président,

Bernard ESPUGNA

of TRIPIEVILLE
Mairie dc
PRENOUVELLON
41240

PREMOUVELLON

20 DEC. 2021

2021-19

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION D'EAU POTABLE De PRENOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLE VILLE C VERDES PCHARSONVILLE OUZOUER LE MARCHE

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé: Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération 1

Objet : <u>Adhésion du syndicat au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.)</u>

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical que le SIAEP s'est rapproché du Syndicat Mixte A.GE.D.I afin de lui faire part de sa demande d'adhésion.

Après avoir fait lecture au Conseil syndical des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération dudit Syndicat en date du 8 avril 2021, et notamment son article 10 relatif à l'adhésion;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

• D'adhérer au Syndicat Mixte A.GE.D.I. selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts ;

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le : • Charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.;

11 4 DEC. 2021

- Désigner Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du SIAEP, siaep.prenouvellon@outlook.fr, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I conformément à l'article 10 des statuts ;
- Prévoir au budget annuel le montant de la cotisation au Syndicat

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

MEMOLATOR
ALEMEROHES
OF TRIPLY Rich
Eterms, do
PRENCUYERON
A LOS

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé: Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération 2

Objet : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement 2022

Monsieur le Président informe le Conseil syndical de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et 001

 $663.099,70 \text{ euros } \times 25\% = 165.774,92 \text{ euros}$

Répartition des crédits dans les chapitres – année 2021 dans la limite de 165.774,92 euros

Chapitre 20

Compte 203 11.474.92 euros

Chapitre 21

Compte 2158 24.300 euros

Chapitre 23

Compte 2315 130.000 euros

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER —

LE:

1 4 DEC. 2021



PRENOTIFIETON MENOROGES PRENOTIFIES PRENOT

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé : Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération 3

Objet: Signature avenant n°3 du contrat d'affermage avec la SAUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 6 avril 2021 (2021.09) relative à la signature du 2^e avenant du contrat d'affermage avec la SAUR dont l'expiration est fixée au 14 juin 2022.

Afin d'harmoniser la date de fin des contrats de délégation (SAUR 14 juin 2022 et VEOLIA 31 août 2022), il a été demandé à SAUR de répondre favorablement à cette demande d'harmonisation, objet de l'avenant n°3.

En conséquence, le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, **DECIDE**

De valider l'avenant n°3 et autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signature en ce sens.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

14 DEC. 2021

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé : Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération 4

Objet: Prolongation contrat VEOLIA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que VEOLIA, afin d'harmoniger la date de fin des contrats de délégation, a accepté de prolonger jusqu'au 31 août 2022 le contrat de prestations de services actuellement en cours avec le SIAEP.

En conséquence, le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDE

La prolongation du contrat VEOLIA jusqu'au 31 août 2022.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé: Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION n°5

Délibération 5

Objet: Sollicitation d'un emprunt

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'il convient de procéder à un emprunt afin de faire face aux règlements des différents travaux dont la réception a été effectuée et les travaux à venir.

Pour ce faire, il a sollicité plusieurs établissements bancaires.

Les propositions ont été les suivantes :

CREDIT AGRICOLE:

Montant de l'emprunt : 170.000 euros Type d'amortissement : échéance constante

Taux fixe: 1,07%

Echéance trimestrielle : 2363,31 euros

Taux Fixe: 1,07%

Echéance annuelle: 9487,14 euros

La POSTE : n'a pas souhaité donner suite à la demande du SIAEP

CREDIT MUTUEL:

Montant de l'emprunt : 170.000 euros

Durée de l'emprunt : 20 ans

Amortissement trimestriel ou annuel:

Taux 0,75%

Echéance trimestrielle : 2.290,35 euros Echéance annuelle : 9.185,21 euros

Frais d'étude et d'enregistrement : 170 euros

Le Comité Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après examen des différentes propositions des banques, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Président :

o de signer le dossier d'emprunt auprès du Crédit Mutuel qui propose les conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : 170.000 euros

Durée de l'emprunt : 20 ans

Amortissement trimestriel ou annuel:

Taux 0,75%

5 5 5 5 £

Echéance trimestrielle: 2.290,35 euros

Frais d'étude et d'enregistrement : 170 euros

o et de procéder à toutes les démarches administratives en ce sens.

Pour extrait conforme au registre. Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président,

Bernard ESPUGNA

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé: Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération n°6

Objet : <u>Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 12/35e et création d'un</u> poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à 16/35ème

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la durée hebdomadaire de services de l'adjoint administratif est insuffisante et qu'il conviendrait de l'augmenter pour la passer de 12 heures hebdomadaires à 16 heures hebdomadaires.

Afin de répondre aux obligations légales, Monsieur le Président informe le Conseil que le Comité technique du Centre de Gestion du Loir et Cher a été saisi le 1^{er} décembre 2021 afin de valider cette demande de modification de temps hebdomadaire.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 12/35^e et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 16/35^{ème} sous réserve de la réponse du Comité technique.

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

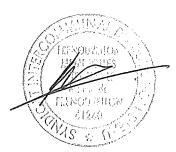
Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le

1 4 DEC. 2021

DECIDE

D'adopter les modifications proposées sous réserve de la réponse du Comité technique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021



Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1er décembre 2021 Nombre de membres en exercice: 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé: Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération n°7

Objet : Délibération modificative règlement matériel informatique

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'il convient de prendre une délibération modificative au titre du budget 2021 en débitant le compte 61523 pour une somme de 2050,00 euros afin de créditer les comptes 2051 d'une somme de 580,00 euros et 2188 d'une somme de 1470,00 euros selon méthodologie comptable suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Ch-compte	montant		Ch-compte	montant	
Fct	diminution	augmentation	invt	diminution	augmentation

61523	2050,00	2051	580,00
		2188	1470,00

Le Conseil syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Cette modification de compte.

Pour extrait conforme au registre

Transmis au Représentant de le la la PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

Et publié le 10 décembre 2021

1 4 DEC. 2021

Le Président. Bernard ESPUGNA

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9 Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

14 DEC. 2021

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé: Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération n°8

Objet : Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non recouvrement de dettes concernant la facturation de l'eau.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la Perception de Vendôme rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance à minima à hauteur de 15%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 9465,13 euros correspondant à 15% des comptes 4116 et 4161 (63.100,87 euros x 15%).

Le Conseil syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

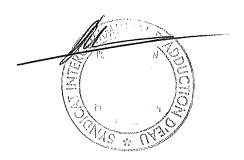
Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Décide de constituer de provision pour risques et charges d'un montant de 9465,13 euros pour des créances de non paiement de factures d'eau réputées non recouvrables,

Décide d'imputer ce montant au compte 6817 du budget général du SIAEP,

Préside que la provision reprise partiellement ou totalement par l'émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021



Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON - 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU,

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé : Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération n°9

Objet : Délibération modificative de crédit pour créances douteuses

Monsieur le Président fait part au Conseil syndical des modifications des crédits qu'il convient d'opérer au budget compte tenu de l'obligation de provisionner pour les créances douteuses et contentieuses selon méthodologie comptable suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Ch-compte	montant		Ch comento	montant	
	diminution	augmentation	Ch-compte	diminution	augmentation

fonctionnement 68	9465,13	7581	9465,13

Le Conseil syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Cette modification de compte.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021

Reçu à la Préfections de Loir-et-Cher, le

11 4 DEC. 2021

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président,

Bernard ESPUGNA

Département de Loir-et-Cher Arrondissement de BLOIS

Siège: Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021 Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents: Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Franck POINTEAU

Christine VEUILLE, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIOU, Christian ROUBALAY

Absent excusé: Monsieur VIVIER Bruno

Présents mais non votants, Madame Sylvaine GENDRAULT et Monsieur Jérôme SEJOURNÉ

Délibération n°10

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président informe le conseil syndical que dans le cadre des dispositions de la comptabilité publique, il convient de procéder à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sur le budget du SIAEP.

En conséquence, le Président propose au conseil syndical la répartition et les durées suivantes :

Montant	Durée d'amortissement	
Moins de 1.000 euros	1 an	
De 1001,00 à 2.000 euros	2 ans	
De 2001,00 à 3.000 euros	3 ans	
De 3001,00 à 6.000 euros	5 ans	
De 6.001,00 à 20.000 euros	15 ans	
A partir de 20.001,00 et plus	60 ans	

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

les durées d'amortissement proposés.

Pour extrait conforme au registre Transmis au Représentant de l'Etat Et publié le 10 décembre 2021 Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus Le Président, Bernard ESPUGNA

